



Harcèlement moral

UNE CONDAMNATION SANS APPEL **DE LA DIRECTION DE FRANCE TELEVISIONS**

Souvent, à raison, il est question de management brutal dans nos communications syndicales ! Le déni des directions successives est loin de nous convaincre bien évidemment. Mais lorsque la justice tranche, c'est sans appel !

Il y a un an, le 27 septembre 2019, le conseil des prud'hommes a donné raison à une journaliste de France Télévisions qui travaillait à la Rédaction Nationale de France 3, et qui n'est plus aujourd'hui dans la société. C'est en accord avec l'intéressée que nous communiquons aujourd'hui sur ce dossier. La juridiction a jugé nul son licenciement pour inaptitude, mais elle a également condamné France Télévisions pour harcèlement moral et manquement à son obligation de sécurité et de résultat. L'entreprise n'a pas fait appel.

Dommages et intérêts, et indemnité pour réparer mais ce sont bien les mots qui soignent les maux !

Après des mois de mise à l'écart, d'indifférence de la part de la direction, de souffrance non prise en compte par la direction, la salariée s'était engagée, à bout de forces, dans un processus de rupture conventionnelle individuelle. La direction a, au dernier moment, voulu effacer l'ardoise en proposant une transaction qui intégrait bien sûr l'engagement de ne pas poursuivre l'entreprise. Mais c'était une humiliation supplémentaire pour l'intéressée qui a refusé la proposition, alors que depuis le début de la négociation, personne coté entreprise n'avait évoqué cette option.

L'heure était donc à la demande de réparation pour tout ce qui avait été subi ! Isolement professionnel organisé, refus de prendre en compte la réalité de la compétence complémentaire de cette journaliste et donc après un accident de travail de lui permettre de se consacrer à la rédaction et plus à la caméra. Mensonges en série des encadrants, propositions de sujets refusées sans raison, etc... Cela concerne autant les managers des ressources humaines que ceux de l'information.

Une souffrance au travail organisée et reconnue comme telle par la justice prudhommale qui installe, s'il en était besoin, la nécessité de demander reconnaissance et réparation devant les juridictions compétentes, et qui en l'espèce pourrait aller jusqu'au pénal, pour déterminer les responsabilités individuelles cette fois ! Sachez que vous aurez toujours le SNJ à vos côtés pour combattre ces fautes managériales

Paris, le 28 septembre 2020

SNJ France Télévisions

Nous rendre visite : bureau D 142 / Nous contacter : snj@francetv.fr – 01 56 22 88 28



@SNJ_FTV



Snj.ftv